

rale, on ne devoit l'attribuer qu'à tout ce que les événemens ont de plus fatal, vû les instructions dont cette Cour, & les autres intéressées à la paix ont chargé les Ministres qui en doivent traiter: Car, ainsi qu'on l'apprend, ces instructions tendent toutes à amener les choses, le plus promptement qu'il sera possible, à une suspension d'armes. Quant à celles envoyées au Comte de Sandwich, Plénipotentiaire du Roi au Congrès désigné, la teneur n'en rejette pas la restitution du *Cap Breton*, dans l'état où il a été conquis, pourvû que cette restitution, si importante pour les François, soit compensée par des avantages capables de dédommager la Nation Angloise, des prodigieuses dépenses qu'elle a faites pour le soutien de la guerre. Pour ce qui est des instructions données aux Ministres de la République des Provinces- Unies au même Congrès, on peut ajouter à ce qui en a été dit le mois passé, que les objets qui y concernent cette République en particulier, sont 1. La sûreté de ses possessions & de ses frontieres, à quoi il seroit nécessaire de pourvoir par un nouvel arrangement qui la dédommageât de la perte de la Barriere. 2. Le rétablissement de la navigation & du commerce de ces Provinces sur le pied du Traité d'*Utrecht*. 3. La confirmation des Traités relatifs à ce dernier, soit que leur disposition eût l'*Europe* pour objet, ou qu'elle concernât les Indes Orientales & Occidentales. 4. La garantie solennelle & réciproque de tout ce qui sera stipulé au prochain Congrès.

Quant à la restitution des Villes de la Flandres Hollandoise & de la Forteresse de *Berg-op-Zoom*, dans l'état où ces Places ont été prises, on compte tant à *Londres* qu'à *La Haye*, que
cet